



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Procès-verbal de la **première réunion extraordinaire** de l'Assemblée générale du SPUQ 2013-2014, tenue le mercredi 30 avril 2014 à 9 h 30 en la salle DS-R510 du pavillon J.-A.-DeSèves (320, rue Sainte-Catherine Est).

Ordre du jour

1. Élection à la présidence d'assemblée
 2. Informations
 3. Proposition de procédure
 4. Renouvellement de la convention collective des professeures, professeurs
 5. Élection des membres du comité de négociation de la convention collective des professeures, professeurs
 6. Divers
-

1. Élection à la présidence d'assemblée

La présidente, Michèle Nevert, souhaite la bienvenue aux participantes, participants à la première réunion extraordinaire de l'Assemblée générale 2013-2014.

Sur proposition de Lucie Robert, appuyée par Francisco Villanueva, Charles Perraton, qui accepte, est élu président d'assemblée.

Le président d'assemblée invite les participantes, participants à prendre connaissance du projet d'ordre du jour apparaissant au dossier de la réunion.

Sur proposition de Johanne Villeneuve, appuyée par Thérèse St-Gelais, l'ordre du jour est adopté tel que présenté.

2. Informations

Résultat des élections de l'assemblée générale statutaire

La présidente rappelle le résultat des élections de la dernière Assemblée générale statutaire. Les professeures, professeurs suivants ont été élues, élus aux différentes instances de l'UQAM : Louis-Claude Paquin, de l'École des médias, au Conseil d'administration; Sylvie Jochems, de l'École de travail social, et Vincent Romani, du Département de science politique, à la Commission des études; et Frédéric Gilbert, du Département d'organisation et ressources humaines, à la Sous-commission des ressources.

Au Comité exécutif du SPUQ, a été élue à la 3e vice-présidence Marie Beaulieu, du Département de danse, dont le mandat prendra effet le 1^{er} juin 2014.

Invitation de la CSN à la manifestation du 1^{er} mai

La présidente fait part de l'invitation de la CSN à participer à la manifestation du 1^{er} mai derrière la bannière *Tous amis de Radio-Canada* afin d'exiger un moratoire sur les compressions ainsi que la tenue d'une commission parlementaire.

3. Proposition de procédure

Afin de faciliter les débats, la procédure suivante est proposée à l'assemblée :

PROCÉDURE DE FONCTIONNEMENT

Proposition du Conseil exécutif

- ATTENDU le renouvellement de la convention collective des professeures, professeurs;
- ATTENDU que le Conseil syndical a examiné le projet de convention collective en détail lors des séances du 13 et 20 mars, et des 2, 10 et 17 avril 2014;
- ATTENDU que le projet syndical de convention collective doit être adopté par l'Assemblée générale;
- ATTENDU l'ampleur de la tâche;

IL EST RÉSOLU que l'Assemblée générale adopte la procédure suivante lors de la réunion extraordinaire du 30 avril 2014 :

1. Pour chaque article, la période de commentaires ou de questions est d'une durée maximale de cinq (5) minutes.
2. Chaque intervention a une durée maximale d'une (1) minute.
3. La proposeuse, le proposeur d'un amendement dispose d'un maximum de trois minutes pour en faire la présentation et, si nécessaire, le Comité exécutif dispose de trois minutes pour apporter des éclaircissements au regard du projet adopté par le Conseil syndical le 17 avril 2014.
4. Chaque proposition d'amendement doit être remise par écrit, avant le vote, au secrétaire général du Syndicat.
5. Pour chaque proposition d'amendement, le président d'assemblée entendra un maximum de cinq (5) interventions en faveur et un maximum de cinq (5) interventions contre.
6. Pour chaque proposition d'amendement, chaque membre a droit à une seule intervention.
7. Le président d'assemblée a la discrétion de demander à l'Assemblée si elle désire poursuivre la discussion au-delà des limites permises dans la résolution.

Amendement

Il est proposé par Rémi Bachand, appuyé par Martin Roy d'ajouter au point 6 « à l'exception de la proposeuse, du proposeur » après « chaque membre ».

Le vote sur l'amendement est demandé.

REJETÉ À LA MAJORITÉ

14AG411 PROCÉDURE DE FONCTIONNEMENT

Proposition du Conseil exécutif

- ATTENDU le renouvellement de la convention collective des professeures, professeurs;
- ATTENDU que le Conseil syndical a examiné le projet de convention collective en détail lors des séances du 13 et 20 mars, et des 2, 10 et 17 avril 2014;
- ATTENDU que le projet syndical de convention collective doit être adopté par l'Assemblée générale;

ATTENDU l'ampleur de la tâche;

IL EST RÉSOLU que l'Assemblée générale adopte la procédure suivante lors de la réunion extraordinaire du 30 avril 2014 :

1. Pour chaque article, la période de commentaires ou de questions est d'une durée maximale de cinq (5) minutes.
2. Chaque intervention a une durée maximale d'une (1) minute.
3. La proposeuse, le proposeur d'un amendement dispose d'un maximum de trois minutes pour en faire la présentation et, si nécessaire, le Comité exécutif dispose de trois minutes pour apporter des éclaircissements au regard du projet adopté par le Conseil syndical le 17 avril 2014.
4. Chaque proposition d'amendement doit être remise par écrit, avant le vote, au secrétaire général du Syndicat.
5. Pour chaque proposition d'amendement, le président d'assemblée entendra un maximum de cinq (5) interventions en faveur et un maximum de cinq (5) interventions contre.
6. Pour chaque proposition d'amendement, chaque membre a droit à une seule intervention.
7. Le président d'assemblée a la discrétion de demander à l'Assemblée si elle désire poursuivre la discussion au-delà des limites permises dans la résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. Renouvellement de la convention collective des professeures, professeurs

4.1 Mot d'introduction de Michèle Nevert

La présidente, Michèle Nevert, souligne l'importance du tissage et de la cohérence entre les articles du projet de renouvellement de la convention collective. Elle salue le travail du 2^e vice-président, Pierre Lebus, qui a procédé à la rédaction minutieuse et méthodique du projet. Comme en 2009, l'élaboration du projet s'est fondée sur de nombreuses discussions de groupes destinées à clarifier les problèmes liés à des dossiers précis et à élaborer une vision commune de la tâche professorale. Le projet final inclut les demandes adoptées à l'unanimité par l'Assemblée générale en 2011 concernant les responsabilités des professeures, professeurs assumant des tâches académiques et le fonctionnement de la Commission des études.

Les grandes orientations du projet ont fait l'objet, en Conseil syndical, de trois débats en 2012-2013 et de cinq séances de discussion rigoureuse et systématique de chacune des clauses en 2013-2014.

La convention collective est le reflet de la conception de cette université. Son seul but n'est pas uniquement de détailler les conditions de travail mais de porter la vision de l'université.

Au terme du processus de consultation et de délibération, il est apparu aux yeux de tous que la tâche professorale est trop lourde et pas assez valorisée, qu'il faut diminuer autant que possible les facteurs anxiogènes, que le corps professoral adhère largement à la conception uqamienne de la collégialité et du rôle de professeur, professeure. Il est aussi apparu que le sous-financement des universités tout comme le sous-financement des études ne sont pas étrangers au stress et à la fatigue ressentis. À la suite de ces constats, notre projet de convention collective revendique davantage de temps, de reconnaissance et de soutien réel pour les trois composantes de la tâche. Il propose de penser la vie professionnelle à l'aune de la vie personnelle, notamment en ce qui a trait à la santé et à la conciliation du travail et de la vie familiale et personnelle. D'autres demandes visent à soutenir le développement harmonieux de la carrière professorale en proposant entre autres de contrer l'escalade des critères et procédures entourant le processus d'évaluation.

La parole est donnée au 2^e vice-président, Pierre Lebus, qui résume les principales demandes formulées dans le projet de renouvellement de la convention collective.

1) Concernant le besoin revendiqué de temps, de reconnaissance et de réel soutien pour chacune des trois composantes de la tâche qu'il s'agisse de collègues en début, en développement ou en fin de carrière, autant hommes que femmes, plusieurs demandes sont formulées.

Nous visons un meilleur soutien du corps professoral en début de carrière par des bonifications des mesures d'accueil, la prise en compte de l'ensemble des réalisations lors de l'évaluation pour l'octroi de la permanence, et une meilleure intégration dans l'échelle salariale (article 26).

2) Concernant le soutien au corps professoral dans le développement de la carrière, nous demandons à l'université d'assurer un soutien adéquat en termes de personnel de soutien et professionnel pour l'enseignement et l'encadrement (article 25); de diminuer et de respecter les moyennes cibles (article 10); de prévoir des crédits d'encadrement pour les diverses activités de tutorat (article 10); d'intégrer dans la tâche le développement de cours en ligne (article 10 et annexe D); de soutenir la recherche par l'augmentation des dégrèvements de recherche-créditation (clause 10.32); d'assurer – et il s'agit ici d'une innovation – une allocation annuelle pour les activités de recherche et création; d'améliorer les conditions associées à la retraite en incluant des dispositions du programme de demi-retraite et en arrimant ce programme à celui de la retraite graduelle.

3) Concernant le soutien à la vie professionnelle à l'aune de la vie personnelle, le projet vise notamment à diminuer les facteurs de stress. Il faut pour cela revoir certains éléments de la convention collective et éliminer un certain nombre de clauses dont celle qui donne la possibilité au Conseil d'administration de refuser la permanence malgré une évaluation favorable de l'Assemblée départementale; éliminer le lien entre le plan annuel de travail et l'évaluation; distinguer ce qui relève de l'évaluation (article 11) et ce qui relève d'une autre procédure, celle de la promotion (article 13); éliminer les dispositions qui ont pour effet de limiter l'accès aux congés sabbatiques (article 16); assurer une protection accrue en cas de congé de maladie (article 20) et parental (article 21).

4) Concernant la consolidation de l'exercice de la collégialité, le projet vise à assurer un meilleur fonctionnement administratif par le partage des responsabilités et fonctions académiques. À l'article 10, nous demandons pour ce faire l'octroi de dégrèvements supplémentaires et l'aide d'autres collègues auprès des personnes qui assument des fonctions de direction, de même que la notion de reconnaissance par la bonification de la prime pour les responsables de fonctions de direction.

5) Pour renforcer la gestion participative en nous appuyant sur les unités de base que sont les départements et les comités de programmes, nous demandons d'élargir le bassin de candidatures pour les postes de membres professoraux dans les instances de l'UQAM, particulièrement à la Commission des études (article 7) ainsi que l'ajout important du rôle des vices-doyens, vice-doyennes aux études et à la recherche (article 1).

6) Enfin, l'accroissement du corps professoral, soit l'augmentation du plancher d'emploi (article 8), constitue la clé de voûte de notre projet.

Le deuxième vice-président invite l'Assemblée générale à reprendre le projet article par article.

4.2 Présentation article par article

Le président d'assemblée suggère le mode de fonctionnement suivant tout en respectant la résolution qui vient d'être adoptée : présentation des articles un à un par un membre du Comité exécutif, discussion sur les articles, puis proposition d'amendement, s'il y a lieu.

ARTICLE 1Amendement – clause 1.08

Il est proposé par Lyne Lefebvre, appuyé par Rémi Bachand, d'ajouter à la fin du premier paragraphe « ou à un nombre restreint de professeures, professeurs engagés à demi-temps qui ne peut dépasser 1 % du nombre total des postes réguliers autorisés pour l'ensemble de l'Université. »

Le vote est demandé.

REJETÉ À LA MAJORITÉ

Amendement – clause 1.43

Il est proposé par Sylvano Santini, appuyé par Francis Dupuis-Déri, de supprimer « présidé par la doyenne, le doyen ».

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ARTICLES 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8 et 9

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ARTICLE 10Amendement – clause 10.22

Il est proposé par Julia Csergo, appuyée par René Ferland, d'ajouter « ou de stage » à la fin du deuxième paragraphe de l'alinéa c).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Amendement – clause 10.24

Le Comité exécutif propose l'amendement suivant à la clause 10.24 pour intégrer tous les paragraphes de la lettre d'entente 11-801 convenue entre le SPUQ et l'UQAM :

10.24 Crédits de formation et dégrèvements aux fins de la recherche dans le cadre de la mission des Services aux collectivités

Afin de permettre la réalisation des objectifs de formation et de recherche dans le cadre de la mission des Services aux collectivités, l'Université alloue chaque année un maximum de soixante (60) crédits, soit l'équivalent de vingt (20) cours de trois (3) crédits. Ces crédits sont alloués par la vice-rectrice, le vice-recteur à la recherche et à la création en vertu de la politique préparée par la Commission des études.

Ces crédits font l'objet d'un premier concours interne tenu au printemps et applicable pour l'année suivante. Ils sont attribués de la façon suivante :

- trente (30) crédits ou l'équivalent de dix (10) cours de trois crédits sont réservés pour les projets de formation;
- trente (30) crédits ou l'équivalent de dix (10) cours de trois crédits sont réservés pour des dégrèvements d'enseignement aux fins de la recherche.

Les crédits non utilisés lors du premier concours sont attribués à l'occasion d'un ou de deux autres concours internes tenus en cours d'année, et ce, sans limite ou contrainte quant à leur destination.

Conformément à la politique préparée par la Commission des études, les projets d'activités de formation et les projets de recherche et de création,

présentés dans le cadre de ces concours internes sont soumis à l'approbation du Comité des services aux collectivités.

Advenant que les crédits attribués pour la formation ou les dégrèvements d'enseignement accordés en cours d'année soulèvent exceptionnellement, dans la tâche d'une professeure, d'un professeur, des problèmes dans l'aménagement des activités d'enseignement créditées pour l'année en cours, les parties s'engagent à trouver des solutions de manière à ne pas nuire à la réalisation des activités de formation ou de recherche auprès des groupes visés et à ne pas pénaliser la professeure, le professeur dans l'aménagement de sa tâche.

Les crédits non utilisés au terme d'une année sont ajoutés aux crédits de l'année suivante et, le cas échéant, ils sont répartis aux fins du premier concours en parts égales entre les crédits réservés pour les projets de formation et les crédits réservés pour des dégrèvements d'enseignement aux fins de la recherche.

Modification à l'amiable : ajout du mot création

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ARTICLE 11

Amendement – clause 11.06

Il est proposé par Daniel Chapdelaine, appuyé par Gaby Hsab, d'ajouter à la fin du 5^e paragraphe : « cependant la professeure, le professeur peut, de son propre chef, soumettre les évaluations d'enseignement qui auraient récolté moins de 60 % de réponse afin que celles-ci soient considérées pour son évaluation ».

Le vote est demandé.

REJETÉ À LA MAJORITÉ

Amendement – clause 11.02

Il est proposé par Geneviève Pagé, appuyé par Nicolas Houle, d'ajouter à la fin de la première phrase, après « au moment où il, elle doit normalement être évalué » : « et qu'elle ou il ne fait pas la demande d'être évalué durant ce congé. »

Sous-amendement (réaménagement de la phrase en séance) :

« Sans égard à ce qui précède, la professeure, le professeur peut demander à être évalué durant ces congés. »

Le vote est demandé.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

Amendement – clause 11.06

Il est proposé par Chantal Arousseau, appuyé par Gaby Hsab, de remplacer ainsi le paragraphe 5) : « L'évaluation doit tenir compte des évaluations des enseignements. Toutefois, en deçà du seuil de participation minimal de 60 %, ces évaluations ne peuvent être retenues par le comité d'évaluation comme argument spécifique pour justifier son appréciation. »

Le vote est demandé.

REJETÉ À LA MAJORITÉ

Ajournement de la séance à 12 h 30.
Reprise de la séance à 13 h 15.

Amendement – clause 11.06

Il est proposé par René Ferland, appuyé par Alexandre Roch, de supprimer le paragraphe 5).

Le vote sur l'amendement est demandé

REJETÉ À LA MAJORITÉ

Amendement – clause 11.06

Il est proposé par Mark-David Mandel, appuyé par Cynthia Girard, de supprimer le paragraphe 5) et de le remplacer par « l'évaluation des enseignements se fait en classe ».

Un sous-amendement est proposé par Rémi Bachand visant à conserver le paragraphe, mais d'y ajouter « l'évaluation des enseignements se fait en classe ».

Le proposeur et l'appuyeur de l'amendement sont d'accord avec le sous-amendement proposé.

Un sous-amendement est proposé par Cynthia Girard, appuyée par François Bergeron, afin d'ajouter « en classe, sur papier ».

Après discussion, le vote pour le sous-amendement est demandé.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

Un sous-amendement est proposé par Daniel Chapdelaine, appuyé par Julien Pieret, d'ajouter « négative » après « évaluation ».

Après discussion, le vote pour le sous-amendement est demandé.

REJETÉ À LA MAJORITÉ

Le vote sur l'amendement sous-amendé est demandé.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

ARTICLE 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23 et 24

Aucun amendement.

ARTICLE 25Amendement – Clause 25.01

Il est proposé par Gaby Hsab, appuyé par Francis Dupuis-Déri, d'ajouter « en sus du personnel existant » après « personnel administratif et professionnel ».

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ARTICLE 26, 27, 28, 29, 30 et 31

Aucun amendement.

ANNEXES A, B, C, D, E et F

Aucun amendement.

Un comité paritaire sera créé pour mettre à jour l'annexe « C ».

LETTRE D'ENTENTE N° 1

Aucun amendement.

14AG412 RENOUELEMENT DE LA CONVENTION COLLECTIVE DES PROFESSEURES, PROFESSEURS

Proposition du Conseil syndical

- ATTENDU le renouvellement de la convention collective des professeures, professeurs;
- ATTENDU le projet syndical du 24 février 2014;
- ATTENDU l'étude du projet faite par le Conseil syndical lors des séances tenues les 13 et 20 mars, et les 2, 10 et 17 avril;
- ATTENDU les modifications apportées au projet lors de ces séances;
- ATTENDU la décision unanime du Conseil syndical de recommander à l'Assemblée générale d'adopter le projet de convention collective ainsi révisé et modifié en séance;
- ATTENDU les discussions en séance;

IL EST RÉSOLU :

que l'Assemblée générale adopte le projet de convention collective recommandé par le Conseil syndical, tel qu'amendé en séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. Élection des membres du comité de négociation de la convention collective des professeures, professeurs

14AG413 MEMBRES DU COMITÉ DE NÉGOCIATION

Proposition du Conseil exécutif

- ATTENDU le renouvellement de la convention collective des professeures, professeurs;

IL EST RÉSOLU que le Comité de négociation de la convention collective des professeures, professeurs soit composé des personnes suivantes :

- Henriette Bilodeau, professeure,
Département d'organisation et ressources humaines;
- Catherine Gosselin, professeure,
Département d'éducation et formation spécialisées;
- Michel Laporte,
1^{er} vice-président du SPUQ (porte-parole);
- Pierre Lebuis,
2^e vice-président du SPUQ.

Remarque : Alain Brouillard, conseiller à la FP-CSN, agira à titre de conseiller syndical et juridique auprès du Comité de négociation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. Divers.

Livain Breau remercie Pierre Lebus du Comité exécutif pour son travail de rédaction du projet de renouvellement de la convention collective.

Michèle Nevert souligne le travail effectué par le Conseil exécutif et le Conseil syndical dans la préparation du projet.

La première rencontre du Comité de négociation se déroulera au début du mois de juin.

Levée de la réunion à 14 h 40.

La présidente,

Le secrétaire général,

Michèle Nevert

Louis Martin

Liste des documents remis (1^{re} réunion extraordinaire de l'Assemblée générale du SPUQ 2013-2014 du mercredi 30 avril 2014)

1. Ordre du jour
2. SPUQ, projet de résolution : Procédure de fonctionnement
3. SPUQ, projet de résolution : Renouvellement de la convention collective des professeures, professeurs
4. SPUQ, projet de résolution : Membres du comité de négociation
5. SPUQ, Modifications apportées par le Conseil syndical au projet de convention collective distribué le 24 février 2014.